



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0260**

Objet : Convention d'occupation de terrains - Régularisation d'ouvrages et de canalisations d'eau et d'assainissement implantés sur une propriété privée

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

03 JUL. 2024

et publié le

03 JUL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

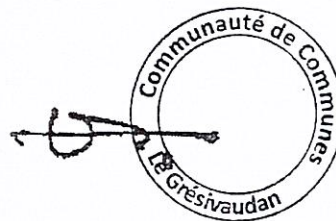
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention d'occupation de terrains avec Monsieur _____ annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 JUIN 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.